



Préavis de départ d'un locatiare

Par **chauveteau**, le **10/06/2008** à **12:54**

J'ai déposé mon préavis de départ en A/R le 04 avril 2008 , retiré par ma propriétaire le 05 avril 2008. Selon mon bail mon préavis est de 3 mois et ma propriétaire me dit que le mois d'Avril étant entamé au moment de mon dépôt de préavis il n'est pas comptabilisé dans le délai de 3 mois et que par conséquent je dois payer mon loyer jusqu'à fin Juillet 2008

Est ce vrai ?

Merci

Par **AGU94**, le **10/06/2008** à **22:02**

Bonjour,

Conformément à l'article 15-I de la Loi du 6 juillet 1989 le préavis de trois mois court à compter de la réception/présentation de la lettre de résiliation (le cachet de La Poste faisant foi), soit à compter du 5 avril 2008 dans votre cas.

Par conséquent vous êtes redevable du paiement de votre loyer jusqu'au 5 juillet inclus.

Cordialement